

SEANCE DU 14 MARS 2017

L'an DEUX MIL DIX SEPT et le QUATORZE du mois de mars, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à VALMEINIER, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc,

Etaient présents : ALBRIEUX Alexandre, ASTIER Cécile, BACHALARD Jean-Pierre, BAUDIN Philippe, BERNARD Jean-Pierre, BERNARD Jean-Marc, BOIS Loïc, BOIS Marie-Thérèse, DAMS Elisabeth, EXCOFFIER Bernard, GALLIOZ Jean-Michel, GILLOUX Jean-Louis, MASCIA SALOMON Armelle, MAZZOTTA Noelle, PERRET Aimé, PETRAZ Christian, ROUGEAUX Jean-Pierre

Pouvoirs :

GIGANTE Orlane à ASTIER Cécile

MANCUSO Gaétan à MASCIA SALOMON Armelle

SAINTIER Isabelle à GALLIOZ Jean-Michel

VIALLET Marie à PETRAZ Christian

Absent : IOET Christian

Art.L.2121-15 du CGCT - Désignation d'un secrétaire de séance : M. Alexandre ALBRIEUX est désigné secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le compte-rendu du conseil communautaire du 10 janvier 2017

1. COMPTES DE GESTION

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement au compte administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve les comptes de gestion pour l'exercice 2016 du budget principal, des budgets annexes : station d'épuration, production d'énergie et bâtiment industriel des Oeillettes dressés par le comptable public. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté : UNANIMITE

2. COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 DU BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur la comptabilité administrative tenue par Monsieur BERNARD Jean-Marc, Président, du budget principal 2016. Pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé par Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, 1er vice-président.

Vu les comptes de gestion adoptés préalablement qui font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes,

le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (Monsieur le Président s'étant retiré) décide d'adopter :

- le compte administratif du budget principal 2016 de la CCMG arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	2 222 277,47	570 629,22	4 641 446,28	4 830 006,55	6 863 723,75	5 400 635,77
Résultat de l'exercice		- 1 651 648,25		188 560,27		- 1 463 087,98
Résultat antérieur		1 779 396,72		549 272,94		2 328 669,66
Résultat cumulé		127 748,47		737 833,21		865 581,68
Restes à réaliser	684 092,34	476 000,00	-	-	684 092,34	476 000,00
Résultat avec RAR	2 906 369,81	2 826 025,94	4 641 446,28	5 379 279,49	7 547 816,09	8 205 305,43
Solde d'exécution	- 80 343,87			737 833,21		657 489,34

Il procède à l'affectation du résultat de fonctionnement de 737.833,21 € de la façon suivante :

- au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé 80.343,87 €
- au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté 657.489,34 €

Adopté 20 VOIX (M. le Président ne prend pas part au vote)

- le compte administratif du budget annexe 2016 de la STEP de Calypso arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	263 809,44	329 199,83	674 917,57	698 120,89	938 727,01	1 027 320,72
Résultat de l'exercice		65 390,39		23 203,32		88 593,71
Résultat antérieur		566 034,35		502 573,92		1 068 608,27
Résultat cumulé		631 424,74		525 777,24		1 157 201,98
Restes à réaliser	28 952,00	-	-	-	28 952,00	-
Résultat avec RAR	292 761,44	895 234,18	674 917,57	1 200 694,81	967 679,01	2 095 928,99
Solde d'exécution		602 472,74		525 777,24		1 128 249,98

Il procède à l'affectation du résultat de fonctionnement de 525.777,24 € au compte 002 – résultat reporté de fonctionnement.

Adopté 18 VOIX (Monsieur le Président et les élus d'Orelle ne prennent pas part au vote)

- Le compte administratif du budget annexe 2016 de la production d'énergie des Ouillettes arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	2 543 319,81	2 543 185,34	1 037 748,96	1 070 135,49	1 037 748,96	1 070 135,49
Résultat de l'exercice		- 134,47		32 386,53		32 386,53
Résultat antérieur		100 164,23		54 035,64		154 199,87
Résultat cumulé		100 029,76		86 422,17		186 586,40
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
Résultat avec RAR	2 543 319,81	2 643 349,57	1 037 748,96	1 124 171,13	3 581 068,77	3 767 520,70
Solde d'exécution		100 029,76		86 422,17		186 451,93

Il procède à l'affectation du résultat de fonctionnement de 86.422,17 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté.

Adopté 20 VOIX (M. le Président ne prend pas part au vote)

- Le compte administratif du budget annexe 2016 du bâtiment industriel des Ouillettes

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	7 695 459,66	7 707 438,71	3 552 712,29	3 146 057,90	1 037 748,96	1 070 135,49
Résultat de l'exercice		11 979,05		- 406 654,39		32 386,53
Résultat antérieur		127 305,80		- 137 156,22		- 9 850,42
Résultat cumulé		139 284,85		- 543 810,61		22 536,11
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
Résultat avec RAR	7 695 459,66	7 834 744,51	3 552 712,29	3 008 901,68	11 248 171,95	10 843 646,19
Solde d'exécution		139 284,85		- 543 810,61		- 404 525,76

Il procède à l'affectation du résultat de fonctionnement de - 543.810,61 € au compte 002 Déficit de fonctionnement reporté

Adopté 20 VOIX (M. le Président ne prend pas part au vote)

3. STATION D'EPURATION DE CALYPSO

Le Conseil communautaire prend acte de la décision de Monsieur le Président de signer le marché avec SUEZ EAU France comme suite à la consultation lancée pour le traitement des boues de la station d'épuration de Calypso avec retour du compost, sur proposition de la commission des marchés et dont l'offre a été jugée la mieux disante :

Montant maximum du marché avec prestation de retour du compost pour 2 ans : 184.135 € HT.

Le Conseil communautaire adopte le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour ma part de traitement des eaux usées de la compétence de la CCMG.

Adopté à la majorité : Aimé PERRET et Noelle MAZZOTTA (élus d'Orelle) ne prennent pas part au vote

4. PLUI

Il est rappelé que la loi ALUR stipule que la compétence PLU est automatiquement transférée au 27/03/2017 aux communautés de communes sauf délibération contraire d'une minorité de blocage, dans les 3 mois précédents le 27/03/17. La minorité de blocage ayant été atteinte, il est proposé que le conseil communautaire délibère pour prendre acte du maintien de la compétence PLU au niveau des communes.

5. PLAN D' ACTIONS AMBITION REGION

Le plan d'actions ci-dessous est exposé au conseil communautaire, il fait suite à la proposition de Mme BONNIVARD, Vice-président de la région, lors de la dernière réunion de mise au point.

CONTRAT AMBITION REGION
PROGRAMME OPERATIONNEL
COMMUNAUTE DE COMMUNES Maurienne Galibier

Maître d'ouvrage	Descriptif succinct de l'opération	Calendrier	Coût total HT	cofinancement sollicités		TAUX	Montant de subvention régionale sollicité
COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE GALIBIER	Création d'une surface complémentaire de 20 m2 et reconfiguration des locaux existants notamment de l'accueil, du vestiaire et du coin cuisine afin d'installer une cuisine satellite nécessaire à la fourniture des repas	2017	102000	CAF		30,29%	30 900
COMMUNE D'ORELLE	Mise en œuvre d'une isolation adéquate de la classe maternelle et mise en accessibilité de l'école et de la bibliothèque suite au dossier ADAP	2017	156250	Contrat ruralité de l'Etat		19,20%	30 000
COMMUNE DE ST MARTIN D'ARC	Aménagement et transfert de la mairie avec aménagements de la place extérieure et renovation de locaux vacants	2018	336950	DTER		14,84%	50 000
COMMUNE DE ST MARTIN LA PORTE	Aménagement d'un espace public de 1100 m2 en parc paysager avec jeux d'enfants et d'eau, espaces détente et ludique, mise en valeur du patrimoine environnant	2017	345000			14,49%	50 000
COMMUNE DE VALMEINIER	Projet permettant de réaménager la salle polyvalente de Valmeinier villages avec mise en conformité ADAP	2017	502770	FDEC/DETR/ Contrat de ruralité		12,93%	65 000
							225 900

Ruralité							
COMMUNE DE ST MARTIN LA PORTE	Mise en valeur de l'église par un éclairage architectural	2017	30000	0		"plan ruralité"	26,67% 8000
COMMUNE DE VALMEINIER	Aménagement d'une zone de stationnement de campings-cars avec installation d'un borne écologique	2017	41503,9	0		Dossier reçu à la Région - au vu des montants ce projet relève plutôt du dispositif régional "plan ruralité". Eligibilité à vérifier	5000 (à confirmer)
COMMUNE DE VALLOIRE	Mise en place d'un panneau lumineux	2017	18252	0	Contrat ruralité de l'Etat	"plan ruralité"	A vérifier avec la commune, la demande de soutien pourrait être fléchée sur le projet de cheminement piéton
COMMUNE DE VALLOIRE	Mise en place de 3 bornes de recharge électrique pour VL	2017	30000	0	Contrat ruralité de l'Etat	"plan ruralité"	
COMMUNE DE VALLOIRE	Mise en place de toilettes sèches au col du Galibier	2017	28080	0	Contrat ruralité de l'Etat/CD 73	"plan ruralité" - non retenu	

8000

Bourg centre							
COMMUNE DE ST MICHEL DE MAURIENNE	Programme de réhabilitation de la gendarmerie avec travaux d'isolation thermique, mise aux normes, amélioration énergétique, reprise peinture	2018	382077	0	Contrat ruralité de l'Etat	dossier reçu à la Région	13,87% 53000

Non retenu							
COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE GALIBIER	Mise aux normes des vestiaires de l'EHPAD la Provalière avec création d'un vestiaire femme complémentaire, création d'un local ménage et d'un local de stockage des déchets médicaux (DASRI)	2018	137 500	55 000	DETR	demande au département s'il existe un cofinancement	NON RETENU
COMMUNE DE ST MARTIN LA PORTE	Travaux de reconquête des friches afin de regagner des surfaces fauchables et pâturables et amélioration du cadre de vie aux abords des villages	2017	150000	0		orienter vers la direction de l'agriculture et de la forêt pour étudier l'éligibilité de ce projet au titre de leurs dispositifs.	NON RETENU
COMMUNE DE VALMEINIER	Création d'une nouvelle mairie de 300 m2 afin de répondre aux normes d'accessibilité du public	2018	1436000	0	FDEC/DETR /ruralité	Non retenu	NON RETENU
COMMUNE DE VALLOIRE	Aménagement chemin piétonnier le long de la route du Télégraphe	2018	560443	0	Contrat ruralité de l'Etat		30000
COMMUNE DE VALLOIRE	Mise en place d'un garde corps de sécurité rue des Plans	2017	7180	0	Contrat ruralité de l'Etat	"plan ruralité" - non retenu	NON RETENU

Le plan d'actions ci-dessus tel que proposé en réunion par Mme BONNIVARD est retenu.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer lors de la prochaine séance dans l'attente de la note stratégique qui devra être jointe à la délibération avec la liste des projets et l'ingénierie à l'échelle de la vallée.

6. REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

Il est rappelé au conseil communautaire que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait :

- de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022 (décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017)
- de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017.

Les indemnités versées sont fonction de la délibération 2014.26 du 21 mai 2014 prise par la communauté de communes. Celle-ci faisant référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire.

Il convient de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal). Il est proposé également de prévoir une indemnité pour l'élue communautaire qui a délégation du Président pour l'enfance et la jeunesse, puisqu'il est possible dorénavant de verser une telle indemnité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut de la fonction publiques est pour la tranche de population de la strate de 3500 à 9999 habitants de 41,25 % pour le président et de 16.50 % pour les vice-présidents munis de délégation et de 6 % pour les conseillers communautaires disposant d'une délégation de fonction,

Décide que les taux des indemnités de fonction du Président, des vice-présidents et la conseillère communautaire déléguée à la petite enfance, enfance, jeunesse, sont ainsi fixés en % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Président	25%
- Vice-présidents	5 %
- Conseillère communautaire déléguée PEEJ	5 %

Adopté : à la majorité 19 VOIX POUR

I abstention : Bernard EXCOFFIER - Cécile ASTIER ne prend pas part au vote

Adopté à la majorité : I abstention : Bernard EXCOFFIER - Cécile ASTIER ne prend pas part au vote

7. TRANSFERT DES ZAE

La délibération ci-dessous est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) supprime la notion d'intérêt communautaire en matière de zone d'activité économique à compter du 1^{er} janvier 2017. Ainsi, la communauté de communes devient compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'ensemble des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires présentes sur le territoire.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

Dans le cadre des transferts de compétences, le principe est celui de la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées. Cependant et s'agissant du transfert des ZAE, la loi permet un transfert en pleine propriété des biens immeubles des communes, notamment pour les terrains disponibles ayant vocation à être cédés à des entreprises.

Sur les modalités patrimoniales et financières dans le cadre du transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2017:

Dans ces conditions, il est ainsi proposé de ne pas recourir au régime dérogatoire en matière de zones d'activités et de considérer que les terrains qui ont vocation à être revendus aux entreprises ne seront pas transférés au 1^{er} janvier 2017 en pleine propriété à la communauté de communes moyennant le paiement d'un prix.

Ainsi et dans un premier temps, l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers concernés seront mis à disposition de la communauté de communes, sans transfert de propriété, dans les conditions définies aux trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, aux deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et aux articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code général des collectivités territoriales.

Pour rappel, cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit et la communauté de communes se substitue aux communes concernées dans les droits et obligations résultant des engagements des communes antérieurement à la mise à disposition. Ainsi, un procès-verbal sera établi contradictoirement entre la communauté de communes et chaque commune concernée.

Sur les modalités financières ultérieures lors de l'exercice de la compétence par la Communauté de Communes:

A compter du 1^{er} janvier 2017, les actions de négociation et de commercialisation relèveront de la compétence de la communauté de communes. Toutefois, toute vente à une entreprise concernant des terrains mis à disposition par une commune nécessitera un transfert préalable de propriété de la commune vers la Communauté de Communes.

Il est d'ores et déjà convenu entre les communes et la Communauté de Communes que ces opérations seront réalisées, au fur et à mesure de la commercialisation des zones, dans les conditions suivantes :

- ❖ **Concernant les zones d'activités économiques achevées** et sur lesquelles il ne reste qu'à commercialiser les terrains, il est proposé que la communauté de communes procède à l'acquisition des parcelles concernées auprès des communes pour ensuite procéder à la commercialisation auprès de l'entreprise, selon les conditions financières établies préalablement par les communes (délibérations prises par les communes avant le transfert de la compétence).

Ainsi, le transfert en pleine propriété sera engagé entre la commune et la communauté de communes puis entre la communauté de communes et l'entreprise. Les modalités financières de ces transactions tiendront compte des conditions prédéterminées par les communes.

Montant d'acquisition auprès de la commune

=

Prix de cession négocié avec l'entreprise

Dans ces conditions, le risque financier de l'opération sera toujours supporté par les communes qui ont initié l'aménagement des zones. Les éventuels déséquilibres ou suréquilibres ne seront pas portés par la communauté de communes.

Les transactions en cours au 31/12/2016, en vertu d'une délibération du conseil municipal, feront l'objet d'une convention de délégation transitoire entre la Commune et la Communauté de Communes, par laquelle la commune sera autorisée à poursuivre et finaliser la vente en vue d'assurer la continuité des services et des opérations engagées. Cette convention deviendra caduque au 31 décembre 2017.

- ❖ **Concernant les zones d'activités économiques en cours de réalisation** (décision de création et de portage initiés par la commune), la communauté de communes s'engage à reprendre les engagements financiers existants. La commercialisation des terrains ainsi viabilisés devra faire l'objet d'un transfert de propriété de la part de la commune concernée auprès de la communauté de communes. A cette fin, cette dernière pourra engager une cession

auprès de l'entreprise. Dans ce cas précis, il est proposé que la communauté de communes acquiert les parcelles auprès de commune selon les modalités suivantes :

$$\begin{array}{r} \text{Montant d'acquisition auprès de la commune} \\ = \\ \text{Prix de cession négocié avec l'entreprise} \\ - \\ \text{Montant des travaux engagés par la communauté de communes} \end{array}$$

Ainsi, cela permettra d'équilibrer l'opération d'aménagement pour la communauté de communes et, par conséquent, faire supporter à la commune les éventuels déséquilibres ou suréquilibres budgétaires.

- ❖ **Concernant les zones d'activités économiques créées à l'initiative de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017**, le portage financier de l'opération d'aménagement relèvera pleinement de la communauté de communes. En cas d'acquisition foncière de la part de la communauté de communes auprès de ses communes membres, les conditions financières seront négociées le cas échéant.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, **VALIDE** l'ensemble des conditions financières et patrimoniales de transfert de biens nécessaires à l'exercice de la compétence « zone d'activité économique (ZAE) », selon les modalités précitées et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à ce transfert.

8. REFUGE DES MARCHES — DSP CHOIX DU GARDIEN

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier rappelle au conseil communautaire :

- la délibération du 27 septembre 2016 actant le principe de poursuite de la délégation de service public pour la gestion du refuge des Marches,
- la consultation lancée et publiée sur le site AWS MARCHES PUBLICS et qui a fait l'objet d'une publication dans la presse (Dauphiné libéré du 28/12/2016), conformément à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et de son décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016,
- Rappelle la date du 30 janvier 2017 pour la réception des candidatures,
- Rappelle les travaux de la commission de délégation de service public.

Il remet en séance à l'ensemble des conseillers communautaires le rapport de la commission présentant les candidats et l'analyse des propositions ainsi que le choix du gardien, conformément à l'article L1411-7 du CGCT, et qui doit intervenir 15 jours au moins avant la délibération statuant sur ce choix et la signature de la convention de délégation de service public.

Le Conseil communautaire, prend acte de la transmission du rapport de la commission.

Adopté : UNANIMITE

9. CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

Une attachée contractuelle en disponibilité de la fonction publique est en poste à la Communauté de Communes et son contrat arrive à échéance le 16 mai 2017 prochain. Ces missions sont pour ½ temps la responsabilité des ressources humaines et pour un ½ la mise en œuvre de la loi NOTRE et les nouvelles compétences.

Afin de pérenniser ce poste, il est proposé au conseil communautaire de créer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 17 mai prochain.

Le Conseil communautaire approuve la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2017.

Adopté : à la majorité

Abstention : Marie-Thérèse BOIS

Contre : Jean-Pierre BERNARD - Armelle MASCIA SALOMON avec pouvoir de Gaétan MANCUSO - Aimé PERRET - Jean-Pierre BACHALARD

10. SDES — GROUPEMENT DE COMMANDE

Le SDES souhaite poursuivre le groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et ainsi lancer de nouvelles consultations en 2017 pour poursuivre la fourniture d'électricité à partir du 1er janvier 2018. Les marchés en cours arriveront à échéance le 31 décembre 2017. Le Conseil communautaire doit formuler son intention d'adhérer à la démarche.

Le Conseil communautaire donne son accord pour le renouvellement du groupement de commande avec le SDES

Adopté : A la majorité

Abstention : Jean-Pierre ROUGEAUX

11. MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

11.1. Location d'un bureau à la journée

Monsieur le Président fait par de demandes pour la location d'un des bureaux vacants à la journée. Le Conseil communautaire délibère sur le prix de cette location journalière. Il est proposé le tarif journalier de 20 €.

Le Conseil communautaire approuve le tarif journalier de 20 € tant qu'il n'y a pas de demande location mensuelle.

Adopté : UNANIMITE

11.2. Location SIAD

Le Conseil communautaire approuve les termes de la location avec le SIAD pour un loyer mensuel de 301 €. Il autorise Monsieur le Président à signer le bail de location à compter du mois d'avril.

Adopté : UNANIMITE

12. TAP

Il est rappelé aux communes qu'il convient de délibérer pour intégrer le PEDT et confier la gestion des TAPS à la Communauté de Communes si tel est leur souhait.

13. ESPACE VALLEN

Le Conseil Communautaire prend connaissance du plan d'actions 2017 inscrites à l'Espace valléen. Il est précisé que chaque action devra faire l'objet d'une demande de subvention après signature du programme Espace valléen.

Le Conseil communautaire valide le plan d'actions 2017 tel qu'exposé ci-dessous. Il précise que pour le projet de long métrage « la montagne aux mille regards », le financement de la communauté de Communes ne sera apporté que si le projet obtient un financement à 80 %.

FICHES ACTIONS	2017	2018-2020	MO	Coût Op. initiée 2017	Coût total	Subv. %	AF
FA1 Schéma de cohérence sentiers	Elaboration		CCMG	40 000	490 000	30%	343 000
Lien avec FA2	Stations VAE		SPM+CCMG entre autres				
Développement mobilité en Maurienne (TEPCV, TEPOS)							
FA2 Réseau éco-mobilité multimodale et portage bagages				0	290 000	80%	58 000
FA3 Pôle accueil, services et expérimentation St Michel				0	850 000	80%	170 000
FA4 Promotion et commercialisation offre itinérance	Acct./agence		CCMG	60 000	200 000	50%-80%	58 000
FA5 Fort du télégraphe « sentinelle des Alpes »	Actu étude 2007 rénovation fort (3500€ hors subv. EV)	Travaux + valorisation Fort	Valloire		200 000	80%	40 000
	Travaux + signalétique Via Ferrata		CCMG	35 000	35 000	80%	7 000
	Long métrage?		CCMG+C	50 000	50 000	80%	10 000
		Mise en lumière	CCMG+C	0	350 000	80%	70 000
FA6 Mettre en scène le territoire				0	270 000	80%	54 000
FA7 Faire découvrir le territoire à travers ambassadeurs				0	100 000	75-80%	23 500
FA8 Outil d'analyse hébergement de loisirs				0	35 000	75%	8 750
FA9 Préservation du patrimoine naturel				0	35 000	80%	7 000
FA10 Encourager la consommation de produits locaux							
FA11 Gouvernance/coordination EV				45 000	200 000	60%	80 000
Total				230 000	3 105 000		929 250

14. PITER

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que la Communauté de Communes Maurienne Galibier a été identifiée comme partenaire ALCOTRA et donc a été sollicitée pour intégrer le programme de coopération transfrontalière Interreg V-A ALCOTRA France Italie 2014-2020.

Il propose au Conseil communautaire d'intégrer ce programme en confirmant :

1) l'intérêt de la Communauté de Communes de Maurienne-Galibier à participer en qualité de Partenaire, au Plan « Les Hautes Vallées : Cœur des Alpes », qui sera présenté par le Syndicat du Pays de Maurienne, pour un budget global de 9 540 000€, dans le cadre de l'appel à manifestation pour la présentation de candidatures pour la constitution des Plans intégrés thématiques (PITEM) et des Plans intégrés territoriaux (PITER) du Programme de Coopération Transfrontalière Interreg V-A «ALCOTRA» France-Italie 2014-2020 ;

2) que compte tenu de ses compétences et missions, de participer au Plan ci-dessus mentionné, et plus précisément dans les actions ci-dessous :

Projet 2 – Cœur Innovant / Axe I - OS 1.1 - Accroître les projets d'innovation des entreprises

- A2.1 - Gouvernance, gestion du projet
- A2.2 - Communication commune
- A2.3 - Connaissance du niveau d'innovation du secteur tourisme, besoin et perspectives
- A2.4 - Soutien aux parcours d'innovation des entreprises à une échelle transfrontalière
- A2.5 - Promotion des expériences et mise en œuvre d'un plan de pérennisation conjoint

Projet 3 – Cœur Résilient / Axe 2 – OS 2.2 – Augmenter la résilience des territoires

- A3.1 - Gouvernance, gestion du projet
- A3.2 - Communication commune
- A3.3 - Connaissance et cadre commun sur les risques naturels
- A3.4 - Interventions pilotes destinées à la résilience du territoire transfrontalier
- A3.5 - Promotion des expériences et mise en œuvre d'un plan de pérennisation conjoint

Projet 5 – Cœur Solidaire / Axe 4 – OS4.1 – Favoriser les services socio-sanitaires

- A5.1 - Gouvernance, gestion du projet
- A5.2 - Communication commune
- A5.3 - Partage d'expériences et construction de réseaux locaux et transfrontaliers d'acteurs
- A5.4 - Conception et expérimentation de services novateurs
- A5.5 - Promotion et mise en œuvre d'un plan de pérennisation des actions et services

Des délégataires (ACA ou communes) pourraient être désignés par la suite.

Adopté : UNANIMITE

15. VENTE BATIMENT FMG SE SUBSTITUANT A EURO CONTROLE

Par délibération du 10 janvier 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la vente d'un tènement industriel à la société EUROCONTROLE.

Monsieur le Président informe que la Société FMG s'est substituée à la Société EURO CONTROLE. Aussi, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération pour approuver la vente à cette société. Il expose également que l'avis des Domaines a été rendu le 23 janvier 2017 et a précisé une valeur vénale du tènement industriel de 150.000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la cession au profit de la société FMG, Route du parc de la Vanoise, 73300 ST JEAN DE MAURIENNE d'un tènement industriel cadastré section F n° 347-348-349-350-351-363-410-411-412-413-414-426-427-428-4296-4420-4876-4883-4979 pour une contenance de 3900 m2 environ.
- FIXE le prix de cession à 150.000 €,
- CHARGE Monsieur le Président de l'établissement de la promesse de vente,
- PRECISE que comme partie des parcelles objet de la présente vente sont encore la propriété de la SFTRF, à savoir les parcelles F4296-363-4883-4876, la Communauté de Communes Maurienne-Galibier engagera les démarches nécessaires pour leur acquisition afin qu'elles soient incluses dans ladite vente. A défaut de régularisation lors de la réitération de la promesse de vente, les parcelles concernées seront portées comme incluses dans l'acte de vente mais feront l'objet d'un acte de désignation ultérieur à la charge de la CCMG.
- CHARGE Maître HIRTH de rédiger l'acte de cession avec la société FMG, selon les termes énoncés ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte notarié de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Adopté : UNANIMITE

16. TRANSFERT EAU ET ASSAINISSEMENT

Il est rappelé au Conseil communautaire la délibération du 6 septembre 2016 qui approuve la demande de subvention à déposer auprès de l'agence de l'eau avant le 30 juin 2017 pour le financement des études préalables au transfert des compétences eau et assainissement tel que prévu à ce jour dans la loi NOTRe.

Il est rendu compte au conseil des travaux du groupe de travail avec l'appui notamment des services départementaux pour l'élaboration d'un cahier des charges nécessaire à la consultation d'un prestataire.

Les consommations des crédits attribués par l'Agence de l'Eau font que le dossier de demande de subvention de la CCMG doit être déposé au plus vite et ce cahier des charges en est la pièce maîtresse.

Le dépôt de la demande de subvention devra intervenir pour le 15 avril 2017.

Le Conseil communautaire retient la date du 4 avril 2017 pour le prochain conseil.

